tenta de pénétrer en Bosnie par le territoire autrichien; mais là il ne tarda pas à être arrêté, avec son état-major, et il finit par être interné à Gratz (Styrie), d'où il fut reconduit à la frontière et remis en liberté le 17 mars 1877.

LLOYD (Humphrey), physicien anglais, né à Dublin en 1800. Nommé professeur de physique au collège de la Trinité en 1831, il entreprit des recherches expérimentales sur les lois de la réfraction dans les cristaux, et il en publia les résultats dans les *Transactions* de l'Académie royale irlandaise. En 1838, il fut nommé directeur de l'Observatoire magnétique fondé à Dublin, puis il fit partie d'un comité de savants qui recommanda au gouvernement d'entreprendre une expédition navale dans l'hémisphère sud, pour étendre nos connaissances sur le magnétisme terrestre, et il se rendit à Berlin, avec le colonel Sabine, pour s'assurer le concours des savants allemands qui s'étaient déjà occupés de cette question. Il fut nommé principal du collège de la Trinité en 1867, et en 1874 l'empereur d'Allemagne lui envoya la croix de l'ordre du Mérite de Prusse. Parmi les ouvrages publiés par ce savant, nous mentionnerons : *Traité de la lumière et de la vision* (1831); *Rapport sur les observations magnétiques en Irlande* (1835); *Observations magnétiques et météorologiques* (1865-1869, 2 vol.); *Traité de la théorie des ondulations lumineuses* (3e édition, 1873); *Traité du magnétisme général et terrestre* (1874).

LLOYD (Marie-Émilie), actrice française, née à Alger en 1845. Elle entra au Conservatoire en 1860 et remporta le premier prix de comédie en 1862. Bientôt elle débuta à la Comédie-Française dans le rôle de Célimène du *Misanthrope*. Elle s'est ensuite distinguée dans une foule d'autres rôles appartenant au répertoire classique et au répertoire moderne. Un de ses derniers succès fut celui qu'elle obtint en jouant miss Clarkson de l'*Etrangère* (1876).

* **LÔ (SAINT-)**, ville de France, ch.-l. du département de la Manche, sur la rive droite de la Vire, à 287 kilom. O. de Paris; pop. aggl., 8,234 hab. — pop. tot., 9,706 hab. L'arrond. compte 9 cant., 117 communes, 89,118 hab.

LOBARATE s. m. (lo-ba-ra-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide lobarique avec une base.

LOBARIQUE adj. (lo-ba-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide extrait d'une plante rangée par certains botanistes dans le genre lobarie, et par d'autres dans un autre genre, celui des parmélies, voisin du premier.

— **Encycl.** L'acide que M. Knop a extrait du lichen connu en botanique sous le nom de *parmelia saxatilis* est un acide résineux qui a reçu le nom d'acide *lobarique*. Cet acide cristallise en masses verruqueuses ou en plaques minces; il est incolore et se comporte comme une résine cristallisable par son degré de solubilité dans les divers menstrues et par la plupart de ses propriétés. Il ne subit aucune altération lorsqu'on le soumet pendant longtemps à l'action du gaz ammoniac; mais les solutions ammoniacales, soit aqueuses, soit alcooliques, le dissolvent en donnant un soluté incolore. Ce soluté acquiert une couleur rose lorsqu'on l'expose à l'air et finit par se dessécher en une masse amorphe d'un brun violacé. La potasse caustique le dissout en prenant une couleur jaune pur qui, par l'exposition à l'air et l'évaporation spontanée, passe, comme celle de la solution ammoniacale, au rose rouge, puis au brun violacé. Sous l'influence de la chaleur, l'acide *lobarique* fond, charbonne et dégage des vapeurs denses et inflammables. D'après M. Knop, sa formule serait $C^{17}H^{16}O^{5}$, celle de l'acide évernique étant $C^{17}H^{16}O^{7}$. L'acide évernique serait, dans ce cas, de l'acide dioxylobarique; mais la formule d'un corps dont on ne connaît aucun dérivé pur ne peut présenter aucune garantie, lorsque, d'ailleurs, ce corps ne se réduit pas en vapeurs et présente une composition aussi compliquée.

M. Knop attribue la couleur brune de certaines variétés de *parmelia saxatilis* à la présence dans la plante des produits d'oxydation du lobarate de potassium. La couleur, en effet, n'est que superficielle et paraît provenir de l'action de la potasse dérivée du granit sur lequel pousse le végétal.

LOBÉID, capitale du Kordofan; 25,000 hab. environ. Fondée vers 1820 par Mohammed-Bey, gendre de Méhémet-Ali.

LOCALISATEUR, TRICE adj. (lo-ka-li-zateur, tri-se — rad. *localiser*). Qui localise, qui assigne à chaque chose un lieu spécial.

* **LOCATION** s. f. — **Encycl.** *Impôt sur les locations verbales.* De tous les impôts que la dernière folie de l'Empire a fait peser sur la France, un des plus vexatoires est l'impôt sur les *locations* verbales. Il a été établi au lendemain de la guerre par la loi du 23 août 1871, qui dit dans son article 11 :

« Lorsqu'il n'existe pas de convention écrite constatant une mutation de jouissance de biens immeubles, il est suppléé par des déclarations détaillées et estimatives dans les trois mois de l'entrée en jouissance.

» Si la *location* est faite suivant l'usage des lieux, la déclaration en contiendra la mention. Les droits d'enregistrement deviendront exigibles dans les vingt jours qui suivront l'échéance de chaque terme, et la perception en sera continuée jusqu'à ce qu'il ait été déclaré que le bail a cessé ou qu'il a été résilié.

» En cas de déclaration insuffisante, il sera fait application des dispositions des articles 19 et 39 de la loi du 22 frimaire an VII.

» La déclaration doit être faite par le preneur ou, à son défaut, par le bailleur. »

On vit bientôt que cette loi, dans les termes formels où elle avait été votée, n'était pas applicable. Pour ne parler que des grands centres, on avait soulevé à un jour donné toute la population de Paris qui s'était portée en masse aux bureaux d'enregistrement sans pouvoir y pénétrer. Il fallut chercher autre chose. Alors intervint la loi du 28 février 1872, dont l'article 6 est ainsi conçu :

« Les obligations imposées au preneur, dans le cas de *location* verbale, par l'article 11 de la loi du 23 août 1871, seront accomplies, à l'avenir, par le bailleur, qui sera tenu du payement des droits, sauf son recours contre le preneur. »

Signalons ici un inconvénient que les législateurs de l'Assemblée nationale n'ont pas suffisamment vu et qui se fait sentir chaque jour de plus en plus.

Le propriétaire est obligé de déclarer les noms, prénoms et profession de ses locataires, conformément à un tableau qui lui est remis par le receveur de l'enregistrement. C'est la première fois que l'on demande au contribuable des déclarations qui ne lui sont pas personnelles. On conçoit que, dans un intérêt de police, l'administration exige ces renseignements d'un hôtelier; mais un propriétaire n'est pas un aubergiste, et la police n'a pas à rechercher ce qui se passe dans une maison particulière. Notez que le bailleur se trouve dans une situation fausse. Il y a des personnes qui, pour de bonnes ou de mauvaises raisons, veulent rester cachées, ne fût-ce que pour éviter des visites désagréables. Le propriétaire les dénonce. Les uns louent un appartement sous le nom d'une autre personne ou sous un nom supposé; des commerçants mettent leur loyer au nom de leur femme; il faut alors que le propriétaire ou bien se fasse le complice de ces dissimulations, ou bien trahisse des secrets qui ne sont pas les siens.

La loi exige, en outre, que le propriétaire fasse connaître au bureau d'enregistrement toutes les mutations qui se produisent dans sa maison. Cette prescription est bien difficile à exécuter. Pour ne parler que de Paris, par exemple, il y a des maisons dans lesquelles des changements se produisent, à chaque demi-terme, dans le personnel des locataires. Il faut donc que le propriétaire se transporte huit ou neuf fois dans l'année au bureau d'enregistrement pour faire sa déclaration. Or, on sait quel encombrement il y a dans ces bureaux, où l'on enregistre les baux sous seing privé, où l'on vend du papier timbré, des timbres-quittances et où l'on reçoit les déclarations verbales. Celui qui en est quitte après y avoir perdu deux heures au milieu de la journée doit s'estimer heureux.

Mais voici qui est plus grave encore : faute de déclaration dans les délais fixés par la loi, le propriétaire est tenu d'une amende qui ne peut être inférieure à 50 francs (60 francs, décime compris) par chaque déclaration omise, et cela conformément à l'article 14 de la loi du 23 août 1871. Or, les amendes pleuvent comme grêle. Il faut voir dans les bureaux du receveur les malheureux propriétaires qui ont omis de faire leur déclaration en temps utile. S'il est arrivé que dix locataires, par exemple, aient changé dans le trimestre et que la déclaration, pour une cause ou pour une autre, n'ait pas eu lieu en temps utile, le compte est bientôt fait : 600 francs d'amende. Plus d'un propriétaire a sans doute regretté ses déclarations trop sincères; plus d'un a dû regretter de n'avoir pas fait figurer sur la feuille à lui remise le nom de ses anciens locataires partis depuis un terme ou deux.

Voilà quelles sont les conséquences de la loi du 23 août 1871 et de l'impôt sur les *locations* verbales établi comme il l'est par cette loi.

Sans doute, dans la pratique, l'administration de l'enregistrement, qui d'ailleurs compte des hommes aussi justes qu'éclairés, se montre moins rigoureuse. Sans doute, elle accorde sur les amendes de larges réductions, et parfois même, lorsque les droits sont acquittés, elle ferme volontiers les yeux sur les mutations qui se sont produites dans le courant de l'année. Mais ceci est de la tolérance, et nous devons supposer le cas où un agent du fisc veut appliquer la loi tout entière, dans sa lettre plus encore que dans son esprit. Dans ce cas, nous avons raison de dire que l'impôt sur les *locations* verbales est, de tous les impôts, le plus vexatoire.

Non-seulement cet impôt est inquisitorial, mais il fait du propriétaire le complice de son œuvre d'inquisition.

Il est impraticable, et nous n'en voulons d'autre preuve que ce fait qu'on ne peut l'appliquer à la lettre et qu'on ferme les yeux sur les infractions les plus nombreuses.

Enfin, cet impôt sur les *locations* verbales est établi d'une façon si étrange, que les gens les plus consciencieux sont les plus durement frappés.

* **LOCATURE** s. f. — Terrain qu'on loue, sans qu'il y ait de bâtiments, dans le département de Vaucluse.

* **LOCHES**, ville de France (Indre-et-Loire), ch.-l. d'arrond., sur l'Indre, à 41 kilom. S.-E. de Tours; pop. aggl., 3,567 hab. — pop. tot., 5,085 hab. L'arrond. compte 6 cant., 68 comm., 63,932 hab.

* **LOCHET** s. m. — Mines. Sorte de brèche étroite faite par les mineurs.

LOCHOMÈTRE s. m. (lo-ko-mè-tre — de *loch*, et du gr. *metron*, mesure). Mar. Instrument servant à mesurer le chemin parcouru en mer.

LOCK (Frédéric), journaliste français, né à Cologne en 1813, mort à Paris en 1876. Il entra comme employé au ministère de l'instruction publique, où il devint chef de bureau, et donna sa démission en 1867. M. Lock fut alors attaché à la rédaction du *Temps* pour la partie économique. On lui doit les ouvrages suivants : *Guide alphabétique des rues et monuments de Paris* (1855, in-12); les *Prix de vertu fondés par M. de Montyon*, discours prononcés à l'Académie française par MM. Daru, Laya, etc., avec une liste alphabétique des noms de toutes les personnes qui ont obtenu les prix Montyon (1858, 2 vol. in-12; rééd. en 1864, 2 vol. in-12); *Histoire de la Restauration* (1861, in-32); la *Vertu en action* (1865, in-12); *Histoire de France, Jeanne Darc* (1866, in-32); la *Commune, deuxième siége de Paris* (1871, in-12). M. Frédéric Lock a continué jusqu'à nos jours l'*Histoire des Français* de Th. Lavallée.

* **LOCKROY** (Édouard SIMON, dit), journaliste et homme politique. — Élu député à l'Assemblée nationale dans les Bouches-du-Rhône le 27 avril 1873, M. Edouard Lockroy alla siéger à l'extrême gauche. Il vota pour M. Thiers le 24 mai 1873, puis contre toutes les mesures de réaction proposées par le gouvernement de combat, pour la liberté des enterrements, contre l'église du Sacré-Cœur, contre le septennat, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Au mois d'octobre 1875, dans une réunion qui eut lieu à Aix, M. Lockroy exposa les motifs pour lesquels il avait voté la constitution et les résultats de la politique suivie par les gauches, « politique, dit-il, qui eut ce résultat immense de conserver la République et de rendre presque impossible une restauration monarchique. » Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat à la députation dans le XVIIIe arrondissement de Paris, où il fut élu par 10,171 voix, à une énorme majorité, le 20 février 1876, et dans la 1re circonscription d'Aix, où il passa au scrutin de ballottage du 5 mars, avec 5,396 voix. M. Lockroy opta pour Aix. A la Chambre des députés, M. Lockroy reprit sa place à l'extrême gauche. Il vota pour l'amnistie pleine et entière, la proposition Laisant, la suppression du traitement des aumôniers militaires, contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du président de la République, puis il vota, le 19 juin, l'ordre du jour des 363 contre le ministère de Broglie-Fourtou. La Chambre ayant été dissoute, M. Lockroy se représenta devant les électeurs d'Aix le 14 octobre 1877. Il fut réélu député par 7,516 voix contre 4,870 données à M. Rigaud, candidat officiel et bonapartiste. Lorsque la nouvelle Chambre entra en session, M. Lockroy fut désigné pour faire partie du comité directeur des gauches, dit comité des Dix-huit. Il a voté pour la commission d'enquête parlementaire, contre le cabinet de Rochebouët, contre la proposition Touchard, etc. M. Lockroy a épousé, le 3 avril 1877, la veuve de Charles Hugo.

LOCKYER (Joseph-Norman), astronome anglais, né à Rugby en 1836. Il entra en 1857 dans les bureaux du ministère de la guerre et, tout en y remplissant d'importantes fonctions, il se livra à des travaux scientifiques. Nommé membre de la Société royale astronomique en 1866, il a publié, dans les *Mémoires* de cette Société, une étude intéressante sur la *Configuration de la terre et de l'eau dans la planète Mars*. Vers le même temps, il proposa une méthode nouvelle pour observer les flammes rouges qui se manifestent autour d'une éclipse, et le gouvernement français fit frapper une médaille en 1872, en commémoration de cette idée lumineuse, que Janssen avait eue de son côté, sans avoir eu aucune communication avec Lockyer. Celui-ci avait été mis à la tête de l'expédition envoyée en Sicile par le gouvernement anglais pour l'observation de l'éclipse de 1870. Il fut chargé d'un cours scientifique à l'université de Cambridge en 1871, et d'un autre cours, en 1874, à la Société royale. L'Académie des sciences de Paris le nomma membre correspondant en 1875. Il a publié : *Leçons élémentaires d'astronomie; Contributions à la physique solaire* (1873); le *Spectroscope et ses applications* (1873); le *Premier livre d'astronomie* (1874), etc.

LOCLE (Henri-Joseph et Camille DU COMMUN DU). V. DU COMMUN DU LOCLE, dans ce *Supplément*.

* **LOCMARIAQUER**, bourg de France (Morbihan), cant. d'Auray, arrond. et à 65 kilom. S.-E. de Lorient, avec un petit port de refuge sur le golfe du Morbihan; pop. aggl., 663 hab. — pop. tot., 2,049 hab.

* **LOCMINÉ**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-E. de Pontivy; pop. aggl., 1,419 hab. — pop. tot., 1,811 hab.

* **LOCOAL-MENDON**, bourg de France (Morbihan), cant. de Belz, arrond. et à 25 kilom. de Lorient, près de la baie d'Etel; pop. aggl., 255 hab. — pop. tot., 2,081 hab.

* **LOCTUDY**, bourg de France (Finistère), cant. de Pont-l'Abbé, arrond. et à 23 kilom. de Quimper; pop. aggl., 86 hab. — pop. tot., 2,040 hab.

LOCUS s. m. (lo-kuss — mot lat. signifiant *lieu*). Anat. Nom donné à certaines parties du cerveau qui se distinguent par leur couleur. Il y a le *locus cæruleus* ou *ferrugineus*, qui se trouve entre les deux fossettes antérieures du sinus rhomboïdal, et le *locus niger*, qui se trouve entre la couche supérieure et la couche inférieure de substance blanche des pédoncules cérébraux.

Locuste et Néron, tableau de M. Sylvestre; Salon de 1876. La célèbre empoisonneuse et son royal complice, assis côte à côte, comptent les convulsions d'un esclave sur lequel ils ont essayé le poison destiné à Britannicus. Enveloppé d'un manteau rouge, le bras droit posé sur le dossier du fauteuil, la main gauche soutenant l'une de ses jambes qui est placée en travers sur l'autre, la tête baissée, l'empereur lance un regard oblique à l'esclave qui agonise. Locuste, vêtue d'une jupe noire et d'une draperie verdâtre, les jambes et les bras nus, se penche vers Néron et s'appuie sur son genou, le cou tendu, le visage de profil et tourné vers le moribond. Celui-ci, appuyé de la main gauche au sol et ramenant à la hauteur de son visage son bras droit replié, se renverse, se tord et crie, les yeux levés vers le ciel. La muraille de la salle où cette scène se passe est plaquée de marbre vert et son soubassement est en marbre rouge.

Ce tableau, qui a valu à son auteur le prix du Salon en 1876, a été diversement apprécié par la critique. On lui a généralement reproché de pécher contre la vérité historique : « Le théâtre pourrait être mieux choisi et l'action mieux disposée, a dit M. About. Cette espèce de cave, revêtue d'un mauvais stuc, ne donne pas une idée bien juste des splendeurs du Palatin. Néron, plus lourd et plus épais que nature, rappelle un peu Vitellius. Il rappelle aussi Louis XI par les privautés qu'il permet à sa complice. Je serais bien surpris de lire dans un texte latin que l'horrible sauterelle (*locusta*) s'accoudait familièrement sur la cuisse de l'empereur. Néron était un monstre, c'est entendu, mais un monstre lettré, délicat, artiste, grand seigneur. Il employa Locuste et la paya fort bien jusqu'au jour où il crut opportun de la faire tuer; mais il ne fut jamais son compère. Ces réserves faites, et malgré quelques ajustements d'un goût douteux, comme la coiffure jaunâtre qui déguise l'esclave en vieux Turc, il reste une bonne et savante académie, hardiment jetée et bien peinte; un Néron drapé selon les meilleures formules et une Locuste intéressante dans sa sauvage excentricité. » M. Marius Chaumelin a porté sur l'œuvre de M. Sylvestre le jugement suivant : « La vieille sorcière, aux chairs bronzées, au chignon court et tordu en corde, qui se penche et allonge son bras de guenon sur les genoux du maître de Rome, n'a rien de commun avec la Locuste dont parle Suétone; et dans le poussah à l'encolure épaisse, au visage bouffi, à l'air louche, que cette mégère traite si familièrement, il nous est impossible de reconnaître Néron; le fils d'Agrippine était âgé de dix-huit ans tout au plus lorsqu'il fit périr Britannicus, et il ne manquait alors ni d'élégance dans la tournure ni de délicatesse dans la physionomie, comme on peut en juger d'après les statues que l'on a de lui au Louvre et au musée Pio-Clémentin. Après cela, on ne saurait refuser aux deux figures de M. Sylvestre un caractère de bestialité vigoureusement exprimé; on sent que des instincts féroces ont rapproché et comme accouplé ces deux êtres, et, si on oublie leur nom, on ne s'étonne pas de voir la vieille se permettre, à l'égard de son compagnon, des privautés que la complicité dans le crime autorise. L'esclave, *anima vilis*, qui a servi aux expériences, est le morceau capital du tableau : le modelé de cette figure nue, posée et convulsée de façon à motiver de beaux développements de muscles, est savant et puissant, sans exagérations ni duretés, quoique les ombres soient un peu noires et rappellent un peu la manière des *tenebrosi* italiens. Toute la composition est traitée avec une force un peu pesante et une simplicité un peu rude; l'auteur ne s'est pas amusé, comme tant d'autres, aux bagatelles archéologiques; il a concentré son effort dans la reproduction du modèle vivant. Il a réussi à prouver qu'il possède la grammaire de la peinture; il lui reste à s'élever à la philosophie, à la poésie de l'art. » M. Ch. Clément a particulièrement insisté sur la figure de l'esclave : « Ce morceau, a-t-il dit, est magnifique au double point de vue de l'invention et de l'exécution. Le visage noble et vrai demeure beau sous l'étreinte de la douleur. La tonalité générale paraît un peu conventionnelle; les ombres sont trop noires, d'où il résulte un modelé qui, malgré sa justesse, paraît bosselé, cahoté, violent, commun; mais les demi-teintes sont transparentes et d'une grande vérité. Le torse, le ventre, la jambe droite étendue, le pied crispé sont d'un dessin très-ferme, très-voulu, large et personnel et d'une puissance extraordinaire de relief. »

Locuste, tableau de M. Aublet (Salon de 1876). En traitant le même sujet que M. Sylvestre, M. Aublet l'a compris d'une façon plus bruyante et plus tourmentée; un seul cadavre d'esclave ne lui a pas suffi : il lui en a fallu, outre celui qui gît au premier plan, deux ou trois autres, relégués à l'arrière-scène, et sur lesquels des expériences précédentes n'ont pas démontré, sans doute, dans le poison des effets assez rapides. Néron, coiffé d'une perruque blonde que retient une lame d'or, paraît fort indifférent à ce qui se passe sous ses yeux; Locuste, loin d'être une vieille sorcière, est simplement une dame du monde, qui n'est plus jeune, mais qui a dû être jolie. Il y a dans cette composition divers morceaux très-bien traités.

* **LODÈVE**, ville de France (Hérault), ch.-l. d'arrond., au pied des Cévennes et au confluent de l'Ergue et de la Soulondres, à 50 kilom. N.-O. de Montpellier; pop. aggl., 9,175 hab. — pop. tot., 10,528 hab. L'arrond. compte 5 cant., 73 comm., 56,528 hab.

LŒMIQUE adj. (lé-mi-ke — du gr. *loimos*, contagion). Qui concerne les maladies contagieuses, la peste.

LOFTUS (Auguste-William-Frédéric SPENCER, lord), diplomate anglais, né en 1817. Quatrième fils du second marquis d'Ely, il fut nommé successivement attaché à la légation de Berlin en 1837 et à celle de Stuttgard en 1844. Il remplit ensuite diverses fonctions diplomatiques à Berlin, à Vienne, à Stuttgard, à Munich. En 1868, il fut accrédité auprès de la Confédération de l'Allemagne du Nord, puis, en 1871, il fut nommé ambassadeur du gouvernement britannique à Saint-Pétersbourg. Dans ces derniers temps, il a employé tous ses efforts pour donner à la question d'Orient une solution pacifique.

LOGAN (John-Alexander), général et homme politique américain, né dans l'Illinois en 1826. Après avoir servi dans la guerre du Mexique, il étudia le droit et devint avocat. En 1858 et en 1860, il fut élu membre du Congrès; mais au début de la guerre civile, il donna sa démission et entra dans un régiment de volontaires. Ensuite, il leva lui-même un nouveau régiment de volontaires dans l'Illinois et en fut nommé colonel. Blessé à la prise du fort Donelson en 1862, il fut élevé au grade de brigadier général, puis à celui de major général. Appelé ensuite au commandement du quinzième corps d'armée, il prit bientôt un congé pour s'occuper de la réélection d'Abraham Lincoln. En mai 1865, il fut placé à la tête de l'armée du Tennessee; mais il donna bientôt après sa démission. Il fut élu membre du Congrès en 1867 et réélu en 1869. L'année suivante, la législature de l'Illinois l'envoya siéger au Sénat des Etats-Unis.

LOGANITE s. f. (lo-ga-ni-te). Minér. Substance trouvée dans un calcaire cristallin de l'île du Grand-Calumet, sur l'Ottawa (Canada).

* **LOGUIVY-PLOUGRAS**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Plouaret, arrond. et à 30 kilom. de Lannion; pop. aggl., 316 hab. — pop. tot., 3,583 hab.

LOIGNY, village de France (Eure-et-Loir), cant. d'Orgères, arrond. de Châteaudun; 430 hab. Le 2 décembre 1870, un combat y fut livré entre les Français et les Allemands. V. VILLEPION, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **LOIR-ET-CHER** (DÉPARTEMENT DE). D'après le recensement de 1876, la population du département de Loir-et-Cher est de 272,634 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 5e région, 5e corps d'armée, dont le quartier général est à Orléans. Blois est une subdivision de région et la résidence du général commandant la 20e brigade, dépendant de la 10e division d'infanterie, dont le quartier général est à Orléans. Vendôme est la résidence du général commandant la 5e brigade de cavalerie; il y a en outre, dans cette dernière ville, trois compagnies du train des équipages. Blois possède des magasins généraux de vivres.

* **LOIRE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Loire est de 590,613 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 13e région militaire, 13e corps d'armée, dont le quartier général est à Clermont-Ferrand. Saint-Etienne est la résidence du général commandant la 26e division d'infanterie, ainsi que du général commandant la 51e brigade; le général commandant la 52e brigade d'infanterie réside à Roanne.

* **LOIRE** (DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 313,721 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, le département de la Haute-Loire nomme 2 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 13e région, 13e corps d'armée, dont le quartier général est à Clermont-Ferrand. Le Puy est une subdivision de région et fait partie de la 26e division et de la 51e brigade d'infanterie, dont les généraux commandants résident à Saint-Etienne.

* **LOIRE-INFÉRIEURE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Loire-Inférieure est de 612,972 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 12 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 11e région, 11e corps d'armée, dont le quartier général est à Nantes. Nantes et Ancenis sont des subdivisions de région. A Nantes résident le général commandant la 21e division d'infanterie, le général commandant la 41e brigade d'infanterie, un intendant du 11e corps et un intendant de la 21e division; il y a, en outre, une direction du génie, des magasins de vivres et un magasin central d'habillement et d'équipement. La garnison se compose d'un régiment d'infanterie, d'un régiment de cavalerie, de deux compagnies du train des équipages et de la 11e section des commis et ouvriers d'administration.

Loire (LA PREMIÈRE ARMÉE DE LA), par le général d'Aurelle de Paladines (Paris, 1874, 1 vol. in-8°). C'est l'historique des opérations militaires exécutées par la première armée de la Loire pendant la guerre de 1870-1871, alors que cette armée était placée sous le commandement en chef du général d'Aurelle, c'est-à-dire depuis le 12 octobre 1870 jusqu'au 6 décembre suivant. L'auteur ne s'est pas dissimulé combien est scabreuse la tâche de raconter soi-même les événements dont on porte une lourde part de responsabilité. « L'esprit de parti, dit-il dans sa préface, l'amour-propre ou l'intérêt faussent souvent le jugement et influent, à l'insu de l'écrivain, sur son impartialité. » C'est là une sage réflexion, que le général d'Aurelle a malheureusement oubliée d'un bout à l'autre de son livre, qui n'est qu'une apologie de ses actes et une interminable récrimination contre MM. Gambetta et de Freycinet. Ce dernier surtout est pris à partie par le général, qui ne peut lui pardonner son livre, la *Guerre en province*, où il est, en effet, peu ménagé. Dans tout le cours de l'ouvrage de M. d'Aurelle, on sent percer l'aversion instinctive que certains officiers, dans leur infatuation, éprouvent pour l'élément civil, auquel ils ne reconnaissent ni intelligence ni compétence, et qui n'obéissent qu'en frémissant aux injonctions d'un homme qui ne porte pas l'uniforme. Au dire du général, c'est Gambetta qui a tout perdu. L'expression de ce sentiment haineux se retrouve à chaque instant dans l'ouvrage du général. Citons au hasard : « Cependant rien ne semblait marcher au gré de M. Gambetta; dans sa fiévreuse impatience, il s'enivrait de bruit et de mouvement. Il fallait chaque jour au tribun une occasion de proclamations ardentes et enthousiastes, où il promettait au peuple la victoire et la délivrance de la patrie; et à la nouvelle d'un revers, souvent causé par l'imprudence de ses conseillers, il lançait l'anathème sur le général malheureux : c'était un traître, un homme vendu! Par ces accusations injustes, odieuses, le dictateur exposait aux fureurs d'une population en délire celui qui n'avait d'autre tort que de ne pas réaliser ses prophétiques inspirations. » Et, quelques lignes plus loin : « Le dictateur trompait par tous les moyens cette malheureuse nation; elle lui livrait généreusement ses enfants et son or pour repousser l'invasion, mais non pour continuer cette guerre à outrance qui soutenait sa popularité dans les classes exaltées du parti républicain. » L'auteur nous paraît terriblement brouillé avec la logique; il veut bien que l'on repousse l'invasion, mais qu'on ne lui parle pas de continuer la guerre à outrance. S'il a apporté le même esprit de suite dans ses opérations militaires, nous comprenons qu'elles aient eu le résultat que l'on sait : la seconde évacuation d'Orléans par nos troupes.

Une des choses qui paraissent avoir le plus irrité M. d'Aurelle, c'est la fameuse proclamation lancée par M. Gambetta à la nouvelle de la reddition de Metz et de la trahison de Bazaine, et celle qui fut adressée aux soldats dans la même circonstance. Dans la première, M. Gambetta disait : « L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue sans le savoir un instrument de règne et de servitude, est engloutie, malgré l'héroïsme des soldats, par la trahison des chefs, dans les désastres de la patrie. » S'adressant aux soldats : « Vous avez été trahis, mais non déshonorés... D'indignes citoyens ont osé dire que l'armée avait été rendue solidaire de son chef. Honte à ces calomniateurs!... » Comment, un général français s'indigne en 1874 qu'on ait accusé Bazaine de trahison! C'est à ne pas y croire! M. d'Aurelle ajoute que ses officiers supérieurs furent également indignés, se plaignant amèrement que les chefs de l'armée eussent été dénoncés comme traîtres au pays. Mais qui donc priait ces officiers supérieurs de se croire solidaires de Bazaine et des autres généraux qui, sans partager sa trahison, n'en avaient pas moins donné trop de preuves d'imprévoyance et de faiblesse, au point de faire croire à leur connivence? Le langage que tint Gambetta quelques jours après aux soldats de l'armée de la Loire allait préciser sa pensée et montrer à quel point les susceptibilités des généraux étaient peu justifiées, si tant est qu'il n'y ait pas d'exagération de la part de l'auteur. « Sous la main de chefs vigilants, fidèles, dignes de vous, vous avez retrouvé la discipline et la force. » Voilà, il nous semble, des paroles significatives, qui montrent amplement que Gambetta n'assimilait point les chefs de l'armée de la Loire à ceux de l'armée du Rhin. « On semblait craindre, dit M. d'Aurelle, qu'ils ne missent le salut de la patrie avant celui de la République. » Non, mille fois non; mais on craignait que des généraux tels que M. d'Aurelle ne missent trop de mollesse et peut-être de mauvaise volonté à se battre au profit d'une forme de gouvernement qui n'était pas l'Empire ou toute autre monarchie. En ce moment, d'ailleurs, le salut de la patrie était inséparable de celui de la République.

Nous en avons assez dit pour faire comprendre dans quel étroit esprit de récrimination le général d'Aurelle a écrit son histoire de la *Première armée de la Loire*. Toutefois, en raison même de la nature des événements qui y sont racontés, la lecture en est instructive et intéressante, et l'on ne regrette pas le temps que l'on a passé à l'étudier.

Loire (LA DEUXIÈME ARMÉE DE LA), par le général Chanzy (Paris, 1874, 1 vol. in-8°). Dès la première page de son livre, dans la préface même, le général Chanzy nous explique sous l'empire de quel sentiment il écrit. « Je ne me suis jamais occupé de politique avant la guerre, dit-il. L'existence militaire que j'ai menée, presque constamment hors de la France, m'a toujours assez occupé pour absorber toutes mes pensées et tout mon temps. Je ne m'en suis pas mêlé pendant cette campagne, ma mission m'ayant paru trop élevée pour songer à autre chose qu'à la défense du pays. Je n'en ferai pas dans ce récit, exposé sans esprit de parti et pour tous. J'écris avec sincérité; tout mon désir est d'être lu avec indulgence. »

Le 5 décembre 1870, le ministre de la guerre décida que toutes les forces réunies sur les deux rives de la Loire formeraient deux armées : la première, comprenant les 15e, 18e et 20e corps, sous les ordres du général Bourbaki; la seconde, composée des 16e, 17e et 21e corps, sous ceux du général Chanzy, qui commandait auparavant le 16e corps, où il fut remplacé par l'amiral Jauréguiberry.

L'ouvrage du général Chanzy présente véritablement un intérêt historique. Sous cette concision, ce style rapide qui convient aux récits militaires, on sent passer un souffle patriotique qui émeut et éveille la sympathie pour l'écrivain. Le général Chanzy ne daigne pas d'entrer dans le détail de chacune de ses opérations, de nous initier aux instructions journalières et détaillées qu'il donne à ses lieutenants. Il nous fait connaître, avec la topographie des lieux, la situation réciproque des deux armées et leurs forces respectives. Il fournit à la Délégation tous les renseignements qui peuvent l'intéresser et éclairer ses décisions. Pas un détail ne lui échappe, sa vigilance est constamment en éveil. Ici un pont saute, là une route est défoncée pour arrêter l'ennemi; partout on sent son action, énergique et infatigable, au point de lasser la ténacité du prince Charles-Frédéric lui-même.

Tandis que le général d'Aurelle ne voit qu'incapacité et ineptie dans tous les plans de la Délégation, le général Chanzy se montre plein de déférence pour Gambetta, dont il sait apprécier le patriotisme et le dévouement; il ne se sent nullement humilié de lui rendre compte de ses actes et de ses projets et discute avec bonne foi, sans mauvaise volonté arrêtée, les combinaisons qui lui sont proposées. Un seul désir perce chez lui : réussir, repousser l'ennemi. On arrive ainsi jusqu'à la fin de la campagne, toujours au courant de la situation, qu'il expose sans forfanterie après le succès comme sans découragement après le revers.

Après la conclusion de l'armistice (28 janvier 1871), le prince Frédéric-Charles s'empressa d'en communiquer les termes à son adversaire, se déclarant prêt, pour l'armée qu'il commandait, à se retirer, à partir du 31 janvier à midi, en deçà de la ligne de démarcation fixée par l'article 1er. Le général Chanzy se hâta de transmettre cet important document à la Délégation de Bordeaux, qui l'ignorait encore.

L'article 1er déterminait ainsi la situation respective que les deux armées allaient occuper pendant la durée de la convention : « Les armées belligérantes conserveront leurs positions respectives, qui seront séparées par une ligne de démarcation. Cette ligne partira de Pont-l'Evêque, sur les côtes du département du Calvados, se dirigera sur Lignières, dans le nord-est du département de la Mayenne, en passant entre Briouze et Fromentel; en touchant au département de la Mayenne à Lignières, elle suivra la limite qui sépare ce département de celui de l'Orne et de la Sarthe, jusqu'au nord de Morannes, et sera continuée de manière à laisser à l'occupation allemande les départements de la Sarthe, de l'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Yonne, jusqu'au point où, à l'est de Quarré-les-Tombes, se touchent les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne... »

Le général Chanzy resta avec son armée, ayant son quartier général à Poitiers, jusqu'au 13 février, date à laquelle il partit pour Bordeaux, où il allait remplir à l'Assemblée nationale le mandat de député que venait de lui confier le département des Ardennes. Le 14 mars, il dit adieu à son armée par cet ordre général :

« Officiers et soldats de la deuxième armée,

» Le traité ratifié le 1er mars par l'Assemblée nationale met fin à la guerre. Les armées sont dissoutes.

» En m'informant que mon commandement cesse, le ministre de la guerre ajoute :

» Dites à votre brave armée, officiers de
» tous grades et soldats, que je les remercie,
» au nom du pays tout entier, de leur cou-
» rage et de leur patriotisme. Si la France
» avait pu être sauvée, elle l'eût été par eux.
» La fortune ne l'a pas voulu. »

» Je suis heureux de porter à votre connaissance ce témoignage de la satisfaction du gouvernement. Vous pourrez être fiers d'avoir fait partie de la deuxième armée, dont les efforts, s'ils n'ont pas abouti au succès que vous avez poursuivi avec tant d'opiniâtreté, ne resteront pas sans gloire pour le pays, dont ils ont contribué à sauver l'honneur.

» Vous avez tenu tête aux armées les plus nombreuses et les mieux commandées de l'Allemagne. L'histoire racontera ce que vous avez fait; l'ennemi lui-même s'honorera en vous rendant justice.

» Vous allez rejoindre vos foyers, vos garnisons; conservez inébranlable votre dévouement au pays; restez, quoi qu'il arrive, les défenseurs de l'ordre.

» Quant à moi, mon plus grand honneur est de vous avoir commandés, mon plus vif désir de me retrouver avec vous chaque fois qu'il s'agira de servir la France. »

Dans la conclusion qui termine le récit de ses opérations, le général Chanzy exprime la pensée qu'il nous était encore possible de continuer la lutte et de vaincre; c'est une assertion que personne ne saurait ni affirmer ni contredire.

* **LOIRET** (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, la population du Loiret est de 360,913 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 5e région militaire, 5e corps d'armée, dont le quartier général est à Orléans. Cette ville est, en outre, la résidence du général commandant la 10e division d'infanterie et du général commandant la 5e brigade d'artillerie; elle possède une direction du génie, la 7e, et une école d'artillerie.

* **LOIRON**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. O. de Laval; pop. aggl., 375 hab. — pop. tot., 1,142 hab.

* **LOISELEUR** (Jean-Auguste-Jules), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons mentionnés, on doit à ce laborieux et sagace écrivain : le *Masque de fer devant la critique moderne* (1868, in-8°); *Un dernier mot sur le Masque de fer* (1869, in-8°); le *Château du Hallier* (1869, in-8°); *Compte des dépenses faites par Charles VII pour secourir Orléans pendant le siége de* 1428 (1869, in-8°); *Lettres sur l'histoire des inondations de la Loire* (1870, in-8°); *Monographie du château de Sully* (1870, in-8°); les *Archives de l'Académie d'Orléans* (1872, in-8°); la *Légende du chevalier d'Assas* (1872, in-8°); *Ravaillac et ses complices* (1873, in-12); les *Jeux égyptiens, leurs variations dans les calendriers du moyen âge* (1873, in-8°); *Desfriches, sa vie et ses œuvres* (1874, in-8°); *Une anthologie d'Horace* (1875, in-8°); l'*Expédition du duc de Guise à Naples* (1875, in-8°); la *Mort du second prince de Condé* (1876, in-8°); les *Points obscurs de la vie de Molière* (1877, in-8°).

LOISIBLEMENT adv. (loi-zi-ble-man — rad. *loisible*). D'une manière loisible, sans s'écarter de ce qui est permis.

LOMAIRE s. f. (lo-mè-re). Bot. Syn. de BLECHNE.

* **LOMBEZ**, ville de France (Gers), ch.-l. d'arrond., sur la Save, à 40 kilom. S.-E. d'Auch; pop. aggl., 1,046 hab. — pop. tot., 1,765 hab.

* **LOMÉNIE** (Louis-Léonard DE), littérateur français. — Il est mort à Menton le 2 avril 1878.

* **LOMME** bourg de France (Nord), cant. d'Haubourdin, arrond. et à 5 kilom. O. de Lille; pop. aggl., 1,250 hab. — pop. tot., 4,099 hab.

* **LONDINIÈRES**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N. de Neufchâtel, sur la rive droite de l'Eaulne; pop. aggl., 877 hab. — pop. tot., 1,152 hab.